

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan & Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(XIV^e-XVII^e siècle)



En s'intéressant à la notion de réemploi si familière aux historiens d'art pour l'appliquer à l'histoire des concepts et des pratiques politiques dans l'Italie médiévale et moderne, ce livre place au cœur de la réflexion la façon dont l'histoire et les catégories temporelles furent gérées dans le champ politique. Comment, dans l'Italie médiévale et moderne, l'histoire fut-elle citée, réemployée dans le vocabulaire des institutions et de la pratique politique, sollicitée dans la théorie politique – qu'il s'agisse de la construction de l'image du prince ou de l'idéologie républicaine, utilisée pour représenter le monde d'ici-bas et ses événements dans les cycles peints aux murs des églises ou des palais ? Quelles formes diverses pouvaient prendre ces procédures de réemploi ? Quels étaient les objectifs poursuivis ? Quels sont les moments qui furent les plus propices à cette quête des références ? Quels pouvoirs choisirent de récupérer et de transformer les matériaux de l'histoire ?

Cette étude part à la rencontre de tous ces usages du passé avec l'espoir de saisir un peu de la culture des sociétés italiennes de la fin du Moyen Âge et du premier âge moderne, un peu de leurs expériences temporelles et de leurs rapports à l'histoire.

Légende : Domenico Ghirlandaio (1449-1494) et assistants, *Brutus, Mucius Scaevola et Camille*, Florence, Palazzo Vecchio (salle des Lys) © 2014. Photo Scala, Florence – avec l'aimable autorisation des Musei Civici Fiorentini

LA POLITIQUE DE L'HISTOIRE EN ITALIE

collection dirigée par Dominique Barjot & Lucien Bély

Dernières parutions

- Les Préfets de Gambetta*
Vincent Wright
- Le Prince et la République.*
Historiographie, pouvoirs et société
dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies*
et des comportements.
En hommage à Jean-Pierre Bardet
Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX^e siècle*
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques*
d'une allégorie morale à la Renaissance
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes*
dans la France des Lumières
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.*
Histoire d'un marché
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil,*
une histoire de centraliens
Dominique Barjot
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?*
Familles, marchés et patrimoines
dans la région de Vernon (1750-1830)
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?*
L'incidence du protectionnisme sur
l'industrie en Europe (1870-1914)
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde*
guerre mondiale au Plan Calcul.
Émergence d'une science
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.*
Les paysages anglais à l'ère industrielle
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.*
Les centraliens et l'industrie
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,
Annie Champion (dir.)
- La Guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*
Laurent Veysseyre & Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?*
Les parlementaires dans la diplomatie
anglaise (1660-1702)
Stéphane Jettot
- « *C'est moy que je peins* ». *Figures de soi*
à l'automne de la Renaissance
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la Gloire. Le maréchal de*
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)
Mathieu Lemoine
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père*
& fils. Réseaux du négoce et révolutions
commerciales (1720-1878)
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent.*
De la Renaissance aux Lumières
Jean Bérenger
- Frontières religieuses*
dans le monde moderne
Francisco Bethencourt
& Denis Crouzet (dir.)

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan
& Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(XIV^e-XVII^e siècle)

Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN version papier : 978-2-84050-909-7
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014
version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025
ISBN de ce PDF : 979-10-231-4783-4

Mise en page Emmanuel Marc DUBOIS, Issigeac
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP
Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

Le nouveau n'est pas dans ce qui est dit,
mais dans l'événement de son retour.
Michel Foucault, *L'Ordre du discours*

TROISIÈME PARTIE

Dieux, héros et saints

HISTOIRE ET AUTORITÉ ÉPISCOPALE SELON FRÉDÉRIC BORROMÉE, ARCHEVÊQUE DE MILAN*

Marie Lezowski

À moins qu'elle n'exalte une dynastie, l'historiographie tridentine est rarement étudiée pour ses implications politiques mais le plus souvent dans le contexte de sa composition : soit un diocèse, quand le récit est appuyé sur la chronologie épiscopale ; soit un ordre donné, quand il est fondé sur la succession des abbés à la tête d'une communauté. La marge d'initiative des auteurs et de leurs commanditaires est limitée à l'illustration locale du projet historiographique universel de l'Église, dont l'exécution a été confiée à Cesare Baronio, puis à des continuateurs ; on valide ainsi la thèse classique d'une dégradation de l'histoire tridentine dans la défense de privilèges particuliers, notamment ceux des réguliers¹. La réception des *Trois Décades des Histoires de l'Église de Milan*, publiées entre 1617 et 1628, que je me propose d'étudier ici, ne répond en rien à ce schéma. Leur auteur, le prêtre milanais Giuseppe Ripamonti, est stipendié par le Collège ambrosien, fondé et doté par l'archevêque de Milan Frédéric Borromée, mais une initiative de l'historien est à l'origine d'appropriations inattendues de l'œuvre, qui entrent en contradiction avec le dessein du mécène : en 1618, Ripamonti tente de fuir Milan pour passer au service d'un autre mécène, enfreignant ainsi les constitutions du Collège ambrosien et la règle générale de résidence.

Les répercussions de cet événement initial, si elles tiennent en partie à la personnalité de l'auteur et à la stature du mécène, ne donnent pas seulement

* Je souhaite remercier M. Carlo A. Pisoni, archiviste de l'Archivio Borromeo-Arese (Isola Bella) [désormais ABIB]. Sans lui, je n'aurais pu accéder aux actes du procès de Giuseppe Ripamonti. Qu'il trouve ici l'expression de ma gratitude. Les abréviations utilisées dans cet article sont BAMi : Bibliothèque ambrosienne ; ASMi : Archivio di Stato di Milano ; ASCMi : Archivio storico civico di Milano.

1 S. Bertelli, *Ribelli libertini e ortodossi nella storiografia barocca*, Firenze, La Nuova Italia, 1973. Voir la partition entre histoire générale de l'Église, histoire des ordres religieux et histoire civile dans M. Firpo (dir.), *Nunc alia tempora, alii mores. Storici e storia in età posttridentina*, Firenze, Olschki, 2005. P. Cozzo tempère cette distinction, en illustrant par le cas savoyard la contiguïté entre histoire ecclésiastique et exaltation dynastique (P. Cozzo, « Fra militanza cattolica e propaganda dinastica. La storiografia di Guglielmo Baldessano [1543-1611] nel Piemonte Sabauda », dans *ibid.*, p. 397-414).

matière à un récit pittoresque. Les deux seules études, anciennes, qui sont consacrées à cet homme de lettres aujourd'hui bien oublié, se sont contentées de rejouer le procès à partir des sources judiciaires et de confirmer la culpabilité d'un homme vénal et prompt à la calomnie : elles limitent la portée de l'épisode aux initiatives d'un individu fantasque². Les actes du procès intenté à l'historien en août 1618 méritent pourtant d'être lus comme un témoignage rare de la réception d'une œuvre tridentine. Les personnes appelées à témoigner de leur lecture des *Histoires* ne le font pas sans contraintes ni incitations ; mais la source judiciaire n'en constitue pas moins un accès très précieux aux perceptions contemporaines d'une histoire diocésaine, à la manière dont on peut en user et surtout en mésuser. À travers les réemplois du texte, connus par le procès ou accomplis au cours du procès, on peut restituer l'horizon de réception du premier volume des *Histoires* dans toute sa complexité. Le réemploi envisagé de l'histoire ecclésiastique de Milan au profit de mécènes profanes est aussi lié au statut particulier de l'auteur, c'est-à-dire celui de docteur du Collège ambrosien, dont il est également question dans les interrogatoires. Enfin, le réemploi de l'œuvre ne s'achève pas avec l'incarcération de Ripamonti : le plus singulier est encore celui qui transforme l'histoire archiépiscopale voulue par Frédéric Borromée en *storia patria*, au début des années 1640.

L'ORIGINE DU PROCÈS : PROJET DE RÉEMPLOI ET RÉEMPLOI RÉEL

Frédéric Borromée, qui a nommé Giuseppe Ripamonti docteur en charge de l'écriture de l'histoire dès 1609, soit peu de temps après la fondation du Collège ambrosien, n'a pas laissé de théorie détaillée de l'histoire³. On ne peut saisir le projet médité par le cardinal que par le contenu même des *Histoires* commandées à Ripamonti, financées par l'intermédiaire du Collège, et par la très vigoureuse réaction de l'archevêque au départ manqué de son protégé. Le dessein de Frédéric Borromée, à l'origine de la composition d'une histoire des archevêques milanais, est bien apologétique, mais le discours historique ne se contente pas de développer l'*officium proprium* du bréviaire milanais. Il est aussi fortement influencé par les impératifs du gouvernement épiscopal et appuie la défense des prérogatives juridictionnelles de l'ordinaire face à un certain nombre de contre-pouvoirs milanais, notamment face au gouverneur.

2 I. Cantù, *Le vicende della Brianza e de'paesi circonvicini*, Milano, Santo Bravetta, 1836 ; F. Cusani, « Paolo Moriggia e Giuseppe Ripamonti », *Archivio Storico Lombardo*, IV, 1877, p. 43-69.

3 L'histoire n'est pas dissociée, dans le programme tracé par Borromée pour le Collège ambrosien, de l'ensemble des savoirs. Elle est conçue comme une initiation aux lettres, dont le point d'aboutissement est la philosophie et la théologie. Cf. F. Buzzi, « Il progetto culturale milanese di Federico Borromeo », *Studia Borromaica*, 19, 2005, p. 203-245.

À cela, rien de plus clair que le traitement de la vie de saint Charles, qui occupe la troisième *Décade* et vers laquelle tend l'ensemble des *Histoires*. Plusieurs moments attendus et délicats, notamment l'épisode de l'excommunication du gouverneur Requesens, sont savamment composés pour tenir un juste milieu entre la biographie de Carlo Bascapè, marginalisée pour sa trop forte charge polémique, et la *vita* de référence, due à Giovanni Pietro Giussani, qui gomme au contraire la violence des affrontements entre Charles Borromée et les gouverneurs espagnols⁴. L'histoire officielle imprimée, à une époque où le gouverneur de Milan ne finance pas d'historien, est conçue par Borromée comme un signe éclatant de son autorité. Un fort lien de subordination unit Ripamonti au cardinal, en tant que membre du Collège ambrosien stipendié par un mécène, et prêtre dépendant d'un ordinaire.

Si l'achèvement de l'œuvre laisse penser à un plein succès, deux réemplois de la première *Décade* font toutefois peser une grave menace sur le projet borroméen : l'un, seulement envisagé, l'autre, réellement accompli. Ces deux épisodes révèlent la désinvolture avec laquelle Ripamonti considère son travail pour le compte de l'Ambrosienne. Le départ évité de l'historien à l'été 1618 aurait pu donner lieu à un réemploi de matériaux manuscrits ou imprimés sur l'histoire de Milan, dont les conséquences sont mûrement pesées par Frédéric Borromée au cours du procès. D'autre part, les projets de fuite de l'historien sont aggravés, aux yeux des juges, par des irrégularités dans la composition de la première *Décade*, et notamment par l'expérience avérée d'un réemploi, entre pastiche et satire. La tentative d'émancipation de l'homme de lettres est l'occasion d'un examen judiciaire de l'œuvre publiée, qui met en évidence les signes d'une prédisposition funeste au collage des sources et à leur détournement parodique et polémique. Le réemploi seulement conçu et jamais porté à exécution et celui accompli dans l'œuvre imprimée sont donc examinés de concert devant le tribunal criminel de l'archevêque, à partir d'août 1618.

Dès les premiers interrogatoires, il est établi que Ripamonti a prêté une oreille complaisante aux offres du gouverneur Pedro de Toledo, sur le point de résigner sa charge, acceptant de lui un acompte sur ses futurs gages, à l'été 1618 ; et dans les années 1610, à d'autres propositions venues de toute l'Italie du Nord, en particulier des ducs de Savoie et de Mantoue⁵. La perquisition accomplie à son domicile le 6 août 1618 porte notamment sur les manuscrits réunis par

4 G. Ripamonti, *Historiarum Ecclesiae Mediolanensis Pars III. De origine et pontificatu D. Caroli, Mediolani*, ex Collegij Ambrosiani Typographia, 1628, p. 180-181.

5 ABIB, *Scienze, lettere ed arti, Storia e storici, Ripamonti, Processo* [désormais *Processo*], fasc. 6, *De discessu in Hispania*, et fasc. non numéroté, *De alijs historijs quam Ecclesiae Mediolanensis eae profanis per Ripamontium scriptis*. Aucun des fascicules du procès n'est folioté.

l'historien dans deux grandes malles dans l'espoir de pouvoir fuir, et classés en fonction du mécène auxquels ils pourraient convenir. Le notaire qui dresse le procès-verbal de la perquisition reproduit les titres donnés par Ripamonti à ses dossiers de notes et de compositions. Ce sont autant de points de chute envisagés par l'historien dans les années 1610 : *Pro Venetis, Pro Duce Sabaudiae, Ferrariensium Historiae, Vercellensium Historiae, Farnesianarum Historiae*⁶. Dans les interrogatoires « sur les histoires autres que celles de l'Église de Milan, profanes, écrites par Ripamonti », le vicaire criminel cherche à sonder la portée de ces compositions. L'auteur n'a de cesse de dissocier ces quelques feuilles des *Histoires de l'Église de Milan*, censées l'absorber entièrement dans les mêmes années. Il se souvient par exemple avoir composé « peut-être dix feuilles, mais avec une grande négligence », sur la dévolution de Ferrare aux États pontificaux, à la demande du cardinal Aldobrandini et « quelques petites feuilles [...] par caprice personnel, sans récompense ni demande de quiconque », sur l'histoire immédiate du siège de Vercelli par les armées espagnoles sous le commandement du gouverneur Toledo, dans l'espoir de le servir, à Madrid. À propos de l'histoire d'Alessandro Farnèse, il concède avoir composé « une introduction, je crois rien de plus, à la demande de je ne sais plus qui, je ne me souviens plus, mais je n'ai pas achevé l'histoire, parce que c'était une inspiration subite⁷ ». Bref, Ripamonti nie avoir agi de manière réfléchie afin de préparer sa reconversion ou avoir accordé une place quelconque aux *Histoires* dans ses tractations. Mais le résultat de la perquisition du 6 août dément par avance cette ligne de défense, puisque l'historien emporte ces compositions et des notes inédites, mais aussi, selon le procès-verbal dressé, « de nombreuses pièces d'écritures [...] qui sont des parties de l'histoire, placées toutes dans un grand fascicule sur lequel est écrit *Historiae impressae* ».

La disposition de Ripamonti au réemploi trouve confirmation dans la lecture judiciaire des *Histoires* : le vicaire criminel y identifie des attaques contre des prêtres milanais, dissimulées sous les masques grossiers de l'antique, et surtout contre l'archevêque Borromée. Des interrogatoires répétés s'emploient à démonter la genèse concrète et les circonstances de la composition des pages polémiques de la première *Décade*, à partir de la tentative de fuite de l'historien. Pour le tribunal, le détournement parodique d'un épisode de l'histoire antique milanaise est le premier indice d'une vaste entreprise de dénigrement de Borromée projetée par l'historien – heureusement empêchée par son incarcération – et d'un renversement complet du sens de l'histoire

6 ABIB, Processo, fasc. 6, *loc. cit.*, 6 août 1618.

7 ABIB, Processo, fasc. *De alijs historijs*, *loc. cit.*, interrogatoire de G. Ripamonti du 16 octobre 1618.

ecclésiastique : de l'éloge de l'archevêque à travers les époques à la fustigation du cardinal. Il y a donc une continuité implicite, dans l'esprit des juges, entre les enquêtes conduites sur les ébauches d'histoires à la gloire d'autres possibles mécènes, et celles sur les pages à clé du premier volume.

L'épisode qui arrête leur attention se déroule sous le pontificat de Grégoire le Grand (590-604) et sous l'épiscopat de Constance à Milan, et concerne un certain Fortunat, un familier de l'archevêque indument chassé de ses fonctions par des individus non identifiés. Les deux lettres authentiques du pape qui fondent le récit n'en disent guère plus, si ce n'est que Grégoire invite l'évêque à ne pas céder à la haine contre ce personnage et à prendre l'affaire en mains⁸. À partir de ce maigre matériau, découvert à l'occasion de séances de travail à la Bibliothèque ambrosienne⁹, l'historien brode un récit injurieux pour accabler la justice épiscopale, dont il a été la victime dans le litige qui l'oppose, au moment même de l'impression de l'œuvre, aux autorités du séminaire de Milan sur les frais de son entretien. Or, il ne se contente pas de s'en prendre à d'obscurs seconds couteaux, mais à Frédéric Borromée lui-même. En glosant sur la seconde lettre conservée dans le *Registrum* de Grégoire (V, 18), Ripamonti colore l'épisode pour le dramatiser et l'identifier à son propre cas. Il ajoute ainsi une description satirique de ses adversaires et juges dans le litige, que les contemporains reconnaissent à certains traits – l'obésité de l'un, le bégaiement de l'autre, leur origine étrangère. Les interpolations ont lieu visiblement en deux temps. Ripamonti se dit d'abord confiant dans l'issue du procès et distingue Borromée des juges iniques du tribunal : « je ne peux croire que Constance ait été long à saisir l'occasion de rétablir Fortunat » ; un peu plus loin, sans doute après l'échec d'un recours dans son procès, il revient sur la confiance accordée à l'archevêque, à partir de la seconde lettre de Grégoire. L'attaque est alors portée contre Frédéric Borromée : « j'ai trouvé dans les mêmes lettres, contrairement à ce que j'avais cru auparavant, que Constance était très hostile à Fortunat ». Il ne croit plus, pour Fortunat, qu'en l'arbitrage romain, et fustige l'arbitraire de la justice épiscopale¹⁰. La menace que représente le départ de Ripamonti, l'hypothétique réemploi injurieux d'archives amassées à la Bibliothèque ambrosienne trouvent donc un aliment concret dans l'œuvre imprimée.

8 M. Redeyllet et P. Minard (éd. et trad.), *Registre des Lettres*, Paris, Le Cerf, t. II, 2008, lettre IV, 37 et renvoi à la lettre V, 18.

9 ABIB, Processo, fasc. 4, *Testes supra injurijs contra superiores*, interrogatoire de G. Visconti, docteur de l'Ambrosienne, 12 août 1619.

10 G. Ripamonti, *Iosephi Ripamontii e Collegio Ambrosiano Historiarum ecclesiae Mediolanensis decas prima, cum privilegio*, Mediolani, ex Collegij Ambrosiani Typographia, 1617, exemplaire non censuré [type BnF, K 3056], p. 514-517 et 525-527.

La première *Décade* est réemployée au cours des interrogatoires comme une preuve à charge contre l'accusé. Ces lectures répétées peuvent donner à croire que le procès ouvert à l'été 1618 est avant tout celui d'un livre. Mais la nature du procès est plus complexe. Le tribunal procède à une identification expéditive des irrégularités advenues pendant l'impression de l'ouvrage, pour en venir à une mise en accusation approfondie de l'historien, selon des critères moraux et dogmatiques. Pourtant, il est difficile d'y voir un simple procès inquisitorial conduit par le tribunal de l'archevêque : au printemps 1619, le procès passe sous la tutelle éminente de l'Inquisition romaine. C'est précisément la qualité de *letterato* de Ripamonti qui explique ces anomalies.

274

Dès les premiers interrogatoires, le tribunal établit que la longue impression du volume, en 1616-1617, a été émaillée de transgressions des règles de la censure préalable. L'auteur est intervenu sur le texte après l'obtention de l'*imprimatur* et a proposé tant de remaniements aux imprimeurs que ceux-ci ne sont plus en mesure d'en dire le nombre. Pis, l'original soumis à l'examen de l'inquisiteur et du délégué de l'archevêque a été égaré par l'accusé¹¹. Le procès est alors susceptible de prendre la direction d'une enquête systématique sur ces graves infractions. Le tribunal, sans aucun doute à la demande de Frédéric Borromée, contient cependant ce volet de l'enquête dans de strictes limites. Les *Histoires* ne font pas l'objet d'une censure en bonne et due forme, c'est-à-dire d'une lecture suivie par un consulteur, car il est difficile d'envisager une telle lecture de l'histoire officielle du Collège ambrosien, contrôlée à tous les stades de sa composition par les docteurs. L'inachèvement d'une censure en latin et l'embarras du censeur anonyme viennent l'attester. L'auteur de ces notes critiques interrompt son travail au milieu des *Histoires*, car il n'est pas certain que son entreprise soit agréée : « Qu'on voie ce peu de chose, pour savoir si l'on doit continuer ». Il demande à son destinataire de ne pas divulguer son nom ni l'original de la censure : proche de Borromée, il craint que cette censure, visiblement composée à son initiative, ne lui nuise¹².

Le procès vise donc moins l'œuvre imprimée qu'une plus large propension de Ripamonti à la médisance et à la désobéissance. Mais c'est bien parce que ce talent s'exprime par écrit qu'il est particulièrement dangereux pour l'autorité de Frédéric Borromée. En effet, ce don pour la calomnie n'entre pas

11 ABIB, *Processo*, fasc. 8/2, *In causa Historiae*, porte entièrement sur les interpolations faites par Ripamonti sur l'original, qu'il a décousu et transmis feuille par feuille aux imprimeurs, en ajoutant des mots de sa main ou même en dictant des modifications. Cf. les interrogatoires du 17 septembre 1618.

12 BAMi, S 117 sup., f. 232r-240r, ici f. 240r.

en sommeil au moment de sa détention, puis de sa résidence forcée dans le palais de l'archevêché. La capacité de mobilisation de l'historien, soit par ses suppliques, soit par les soutiens qu'il sollicite, justifie toutes les précautions de Borromée prises pour retenir l'historien en captivité. Ces écritures carcérales sont perdues, mais on peut en apprécier les effets sur le cours du procès. Dès septembre 1618, l'historien cherche à appeler sur lui la protection de Pedro de Toledo, publiquement privé de ses services par le coup de force de Borromée¹³ ; dans le même temps, il réclame un procès en appel devant une congrégation romaine. Borromée a sans doute envisagé un règlement extrajudiciaire des fautes commises par Ripamonti : les constitutions du Collège ambrosien stipulent, dans le chapitre *de poenis*, que les docteurs doivent être jugés par les conservateurs, chargés ordinairement du contrôle de leur activité et érigés pour l'occasion en tribunal d'exception, et non par des « juges publics » ; aucun appel ne doit avoir lieu de leur verdict devant la justice ordinaire¹⁴. L'efficacité des suppliques de Ripamonti contraint cependant à une formulation juridique des raisons de son incarcération. Les actes du procès sont dressés dans le but précis d'être produits à Rome : en septembre 1618, l'archevêque fait annoncer au pape l'envoi des actes du procès, qui doivent attester sa régularité¹⁵. La reconnaissance des actes du procès à Rome découle d'un accord passé entre le pape et Borromée, et non d'une satisfaction donnée à l'accusé. Selon les mots d'un agent de Borromée dans une entrevue avec Paul V, « pourvu qu'il s'agisse d'un juge de V. S., ici, à Rome, tous seront bons¹⁶ » : l'examen n'est pas confié à un tribunal donné, mais délégué par Paul V à un membre de la congrégation des Évêques et des Réguliers et au commissaire du Saint-Office.

Les suppliques de Ripamonti sont aussi à l'origine du transfert du procès sous le contrôle du Saint-Office. Borromée lui-même, au risque de léser son autorité judiciaire, demande à l'Inquisition romaine la requalification du procès. Une tentative d'évasion de l'historien et l'envoi régulier de suppliques à Rome entre l'automne 1618 et le printemps 1619 confirment en effet les craintes conçues à l'été 1618. Le pire, envisagé à Rome et à Milan, serait le départ de Ripamonti pour un pays où il pourrait donner libre cours à sa verve

13 ABIB, Famiglia Borromeo, Federico III Cardinale, Correspondance [désormais Correspondance], L III 21 (1618-1619), f. 137-138, Borromée à mons. Settala, Milan, 19 septembre 1618 ; BAMi, G 230 inf., f. 478v-479v, Borromée au régent d'Italie Caimo, brouillon, 12 septembre 1618.

14 ABIB, Processo, fasc. 6, *loc. cit.*, consultation du promoteur fiscal de la curie milanaise, 28 octobre 1618.

15 ABIB, Correspondance, L III 21, f. 141, Borromée à Settala, Milan, 26 septembre 1618.

16 BAMi, BAMi, G 313^e inf., f. 316r-317r, G. B. Besozzi à Borromée, Rome, 26 janvier 1619 (citation) ; f. 321r-v, G. B. Besozzi à Borromée, Rome, 2 février 1619 : « L'affaire de Ripamonti progresse bien ; le père commissaire se comporte à merveille, en traitant avec moi, au fur et à mesure qu'il voit le procès. C'est une bonne chose que l'affaire soit parvenue entre ses mains, parce qu'il ne s'attache pas trop à des détails, comme ferait un légiste ».

satirique contre son ancien mécène. Ce sont les conclusions du rapport fait à Paul V, le 9 mars 1619, par Desiderio Scaglia, commissaire du Saint-Office, pour résumer les premiers résultats de l'enquête conduite à Milan : insistant sur « la qualité du cerveau dudit [Ripamonti], très agité », il plaide pour le maintien en détention, pour l'« amendement » de son esprit malade. Le risque principal d'un élargissement a été révélé par les premiers résultats de l'enquête et est corroboré par le réemploi déjà accompli : « qu'il ne fasse résolution (si on le laisse en liberté) de fuir, peut-être dans des pays hérétiques et, avec le talent de sa plume calomnieuse, de causer des maux infinis, d'autant plus qu'il est à présent révélu et irrité par la captivité¹⁷ ». L'argument vainc les réticences du cardinal à la tête de la Congrégation, Gian Garzia Millini, qui, d'abord, ne voit pas dans le dossier de crime contre la foi. Il inscrit, sur le mode de l'éventualité, le cas de Ripamonti dans un ensemble de clercs catholiques formés aux lettres dans le giron de l'Église, mais passés au service de princes protestants, avec des effets dévastateurs pour Rome¹⁸. Borromée obtient, en mai 1619, la requalification du procès. L'accusé remet une caution élevée à l'inquisiteur, et non au tribunal de l'archevêque, qu'il ne craint pas assez¹⁹.

La crainte formulée en 1618-1619 sort renforcée, quelques mois plus tard, d'une nouvelle salve de suppliques. À la fin de 1621, Ripamonti cherche à nouveau à faire appel de son procès devant un tribunal romain. Aux dires d'un agent de Borromée, le nouveau recours tenté par Ripamonti est alors le sujet de toutes les conversations à la curie : certaines « mauvaises langues » accablent l'obstruction faite par Borromée à la poursuite du procès ou à la convocation de l'historien à Rome. Quelques mois et le changement de pontife suffisent à menacer le compromis du printemps 1619²⁰. À moyen terme, l'archevêque réussit à l'emporter, mais les lettres de Ripamonti mettent à l'épreuve la vigilance de l'ensemble de ses agents, qui apportent de vigoureux démentis à l'image d'un Borromée oppresseur. L'historien, en jouant de sa condition de *letterato*, réussit par exemple à appeler sur lui la compassion du cardinal neveu Ludovisi, qui recommande à l'archevêque l'indulgence dans le procès du lettré²¹.

17 BAMi, G 313^c inf., f. 375r-377v, rapport de D. Scaglia, copie envoyée à Borromée le 9 mars 1619.

18 S. de Franceschi, *La Crise théologico-politique du premier âge baroque. Antiromanisme doctrinal, pouvoir pastoral et raison du prince : le Saint-Siège face au prisme français, 1607-1627*, Rome, École française de Rome, 2009, p. 536 sq.

19 ABIB, Correspondance, L IV 9, f. 67, Borromée à G. B. Besozzi, Milan, 8 mai 1619 ; BAMi, G 313^c inf., f. 440r-441r, Besozzi à Borromée, Rome, 18 mai 1619.

20 BAMi, G 232 inf., f. 114r et 117r, Papirio Bartoli à Borromée, Rome, 8 et 11 décembre 1621.

21 ABIB, Processo, fasc. n.n., Ludovisi à Borromée, Rome, 6 novembre 1621. Le cardinal revient sur sa méprise et affirme ne plus vouloir intervenir dans le cours du procès, « comme il s'agit d'une matière du Saint-Office ».

Comme en 1618-1619, les démarches de Ripamonti contraignent à la reprise des interrogatoires et à l'expédition des procès-verbaux à Rome. La menace d'une comparution directe de l'accusé devant les inquisiteurs romains, agitée au début de 1622 par un agent inquiet, est ainsi l'origine d'un examen de la foi de l'historien, qui prouve par l'exemple l'inutilité d'un procès romain. Enfin, la convocation effective de l'historien à Rome, communiquée à Milan en avril 1622, contraint l'archevêque à clore rapidement un procès qu'il a sciemment laissé en suspens²².

De la mise en cause d'un individu pour sa plume venimeuse, sans que soient discréditées les *Histoires de l'Église de Milan*, découle l'ambiguïté de la nature du procès. Les actes n'utilisent l'œuvre historique de Ripamonti, avec circonspection, que pour mettre l'accent sur la disposition d'esprit de l'auteur à la satire et à l'irréligion. Toutefois, la qualité générale de l'histoire officielle du Collège ambrosien n'est jamais mise en cause. Le procès de Ripamonti n'aboutit donc pas à l'expurgation systématique du livre, proposée pourtant par le censeur anonyme. L'examen répété du seul épisode de Fortunat révèle le parti pris inquisitoire des juges. L'accusé, habilement, sans jamais admettre sa culpabilité, se déclare prêt à accepter la pénitence qu'il mérite pour avoir prêté le flanc aux critiques, en particulier la censure des pages incriminées. Dans le même temps, le juge ne cesse de lui réclamer des comptes sur l'intention dissimulée de ces pages, pour obtenir l'aveu qui doit marquer le début de l'amendement voulu par Borromée : ce dialogue de sourds résume la substance des interrogatoires sur les pages à clé²³. L'enquête n'élucide pas, en revanche, les circonstances qui ont autorisé le contournement, par l'accusé, des règles de la censure préalable. Il est vrai que l'inquisiteur Luigi Bariola refuse de comparaître devant le tribunal de l'archevêque, pour préserver les prérogatives du Saint-Office. Mais le conservateur dépositaire de l'original, qu'il a remis feuille à feuille à Ripamonti, et qui a entendu parler des modifications et de la perte de l'original, n'est pas plus sommé d'expliquer devant la cour les écarts à la règle qu'il a tolérés : l'examen approfondi des responsabilités partagées est reporté à une enquête extrajudiciaire²⁴.

Le réemploi judiciaire des pages satiriques des *Histoires* porte la marque de la séparation de l'œuvre et de l'auteur. Le décryptage des pages sur Fortunat a d'abord eu lieu hors du tribunal, entre lecteurs savants qui partagent la maîtrise

22 ABIB, Correspondance, L III 23, f. 30v, Borromée à Millini, Milan, 9 mars 1622, et f. 46r, 13 avril ; BAMi, G 236 inf., f. 252r, G. B. Besozzi à Borromée, Rome, 14 mai 1622.

23 ABIB, Processo, fasc. 8/2, *In causa Historiae*, interrogatoires de Ripamonti, du 30 septembre au 28 novembre 1618.

24 ABIB, Processo, fasc. 8/2, attestation de Luigi Bariola, datée du 24 septembre, par laquelle il affirme n'avoir autorisé l'accusé qu'à des modifications de détail en cours d'impression ; bref témoignage écrit de Besozzi, 30 novembre 1618.

du latin. On peut douter que ces premières lectures aient abouti exactement à l'interprétation donnée devant le juge. Néanmoins, elles rendent compte de l'évidence avec laquelle des lecteurs, fussent-ils des clercs, peuvent chercher dans une histoire, fût-elle apologétique, autre chose que ce qu'elle dit apparemment²⁵. L'unanimité de ces lectures tient au contexte judiciaire : elles interviennent après les tractations romaines du printemps 1619, et n'ont d'autre but que de confirmer les conclusions déjà délivrées par le rapport du commissaire de l'Inquisition. Aussi les témoignages recueillis par le vicaire criminel entre août et octobre 1619 sont-ils largement redondants. Les questions du juge préviennent les réponses des témoins, des clercs membres du Collège ambrosien ou liés au séminaire ou au Collège, et les invitent d'abord à confirmer la propension de l'historien à calomnier ses pairs, les recteurs du séminaire, et les ministres de l'archevêque plus largement. La satire dissimulée dans la première *Décade* est envisagée dans la continuité de ces paroles et des griefs portés contre la personne de l'historien. Elles valent preuve, figée par l'impression, d'une tendance marquée à l'irrévérence à l'égard des autorités ecclésiastiques²⁶.

Les interrogatoires conduits en 1619 réduisent le cas de Ripamonti du singulier au général, de l'extraordinaire – le procès d'un homme de lettres familier du cardinal Borromée – au banal – celui d'un mauvais prêtre. Pourtant, le justiciable n'est pas un simple prêtre. Les témoins ont tôt fait d'attribuer à la vanité de Ripamonti l'appellation présomptueuse de *letterato*. À l'époque où il n'est que maître de grammaire au séminaire de Milan, entre 1602 et 1609, Ripamonti taxe ceux qui lui adressent des rappels à l'ordre d'« ignorants », qui « v[eul]ent peu de bien aux gens de lettres »²⁷. Une fois docteur du Collège ambrosien, il estime avoir droit à certains privilèges, par exemple à la résidence gratuite au séminaire, alors qu'il n'y enseigne plus : c'est l'origine du contentieux qu'il romance dans l'épisode de Fortunat. Mais l'orgueil démesuré prêté à l'historien dissimule une question bien plus foncière. Les constitutions ambrosiennes donnent naissance à un corps restreint de clercs payé pour des travaux littéraires et déchargé de presque tous les devoirs de la prêtrise. Par la création de ce statut à part, Borromée veut permettre à une élite de clercs de se consacrer entièrement aux études. Les docteurs ne sont pas tenus à la *cura animarum* et sont exemptés de la participation à de nombreuses cérémonies. Quand ils célèbrent la messe, ils peuvent le faire dans plusieurs églises milanaises et à des heures variables,

25 M. Bombart et M. Escola, « Clés et usages de clés : pour servir à l'histoire et à la théorie d'une pratique de lecture », *Littératures classiques*, 54, 2005, p. 5-26.

26 ABIB, Processo, fasc. 4, *loc. cit.*, interrogatoire d'Antonio Rusca, 26 août 1619.

27 ABIB, Processo, fasc. 4, *loc. cit.*, interrogatoire de Giuseppe Visconti, 12 août 1619.

selon leur convenance²⁸. Un chapitre des constitutions porte bien sur les mœurs et la foi des docteurs, puisque leurs travaux sont subordonnés à la défense et à l'illustration de la foi chrétienne. Quoique Borromée ait songé à admettre des laïcs au sein du Collège, le docteur est bien un clerc. Toutefois, l'absence de nécessité financière à dire l'office confère aux docteurs une place singulière dans le clergé milanais. Les constitutions tendent à privilégier le spécialiste d'une discipline au détriment du clerc.

Interprété en mauvaise part, le statut du docteur conduit Ripamonti à opposer l'exercice du métier de lettré aux devoirs du prêtre tridentin. Dans les débuts de l'institution, plusieurs épisodes mettent aux prises un docteur avec le Collège des conservateurs. La réduction martelée des mésaventures de Ripamonti aux écarts d'un mauvais prêtre met fin à une ambiguïté fondamentale sur la définition du docteur. Le procès rappelle l'historien à la dignité de prêtre dont il a jusqu'alors refusé les contraintes, malgré plusieurs rappels à l'ordre du Collège des conservateurs à partir de 1616, « en raison de certaines compositions promises et non accomplies, et pour diverses absences aux processions²⁹ ».

Le verdict des juges, rendu des mois après l'examen de la première *Décade*, le 16 août 1622, ordonne sa réimpression amendée, mais sans identifier les passages litigieux. Les corrections portées sur certains exemplaires des *Histoires* sont sans commune mesure avec la durée du procès, qui doit justifier, comme on l'a vu, le maintien de Ripamonti en résidence surveillée³⁰. La plus importante des censures concerne le procès de Fortunat, et redouble la leçon donnée par l'incarcération de Ripamonti. Alors que la lettre de Grégoire ne dit rien de l'activité de Fortunat, Ripamonti campe, dans la première version, un personnage qui « plein d'ardeur, écrivait sans relâche et accomplissait avec empressement son œuvre pour l'Église de Milan » et prête à Constance un amour pour les lettres qui justifie la protection d'abord apportée à Fortunat. Dans les exemplaires corrigés, l'homme de lettres redevient un quidam mal connu par les sources, dont le sort dépend de la justice de l'archevêque. La censure, sous couvert de donner une leçon de méthode, efface le plaidoyer sous-jacent de Ripamonti

28 A. Annoni, « Le Costituzioni e i regolamenti », dans Ada Annoni et Massimo Lanza (dir.), *Storia dell'Ambrosiana. Il Seicento*, Milano, Cariplo, 1992, p. 174.

29 Cité par C. Marcora, « Il Collegio dei Dottori e la Congregazione dei Conservatori », dans A. Annoni et M. Lanza (dir.), *Storia dell'Ambrosiana, op. cit.*, p. 197.

30 Pour identifier les passages censurés après août 1622, il faut se reporter aux deux versions des *Historiarum... decas prima*, qui témoignent d'un rappel imparfait des exemplaires déjà diffusés : nous disposons d'une version non censurée (ex. BnF K 3056 = A) et d'une version censurée (ex. Biblioteca nazionale braidense, I I. III. 21 = B). Les censures concernent une digression inopportune sur la Brianza, après le baptême d'Augustin (A : p. 229-234 ; B : censure et saut de la pagination entre 238 et 241) ; une possible attaque cryptée contre les jésuites (A et B, p. 299-300) ; le procès de Fortunat (A : p. 514-517 et 525-527 ; B : 514-516 et 525-527).

en faveur de la reconnaissance des services particuliers rendus à l'Église par les hommes de lettres. Elle supprime aussi le passage qui justifie l'inquiétude du mécène, dans lequel Ripamonti, méusant de l'autorité de l'historien et des sources antiques, adresse, au nom de Grégoire le Grand, une admonestation charitable à Constance/Borromée. Fortunat est-il seulement prêtre ? Rien n'est moins sûr dans la version censurée, comme dans l'épître originale de Grégoire. La censure rend l'épisode à son insignifiance initiale.

**LE RÉEMPLOI DES HISTOIRES DE L'ÉGLISE DE MILAN :
UNE RENAISSANCE DE LA STORIA PATRIA**

280

Au prix d'un coup de force et de nombreuses négociations, le cardinal Borromée obtient l'achèvement des *Histoires de l'Église de Milan*, avec la publication des deuxième et troisième parties, en 1625 et en 1628. Mais quand, très peu de temps après la mort de l'archevêque, en 1631, l'historiographie du gouverneur du duché et celle de la ville de Milan connaissent une tardive renaissance, en 1634 et 1635, le titulaire de ces deux charges est Giuseppe Ripamonti. En dépit des retards pris dans le versement de sa pension d'historiographe royal, l'attribution d'un canonicat à l'Église de S. Maria della Scala, l'une des rares prébendes de nomination directement royale dans le duché, le situe désormais dans l'orbite des familiers du gouverneur, au palais duquel il réside à la fin des années 1630³¹. Or, le transfert de la plume de l'historien passe aussi par celui de l'œuvre déjà composée, et publiée sous le nom d'histoire ecclésiastique. Les premiers volumes imprimés sur financement public à partir de 1641 sont en effet une simple reprise, pour les événements compris entre 1313 – date à laquelle l'historien ducal Tristano Calco a laissé inachevée sa propre histoire de Milan – et 1584, des pages correspondantes des *Historiarum ecclesiae Mediolanensis decades secunda et tertia*.

Que ce réemploi procède d'un souci d'économie, cela ne fait pas de doute. L'historiographe doit, en théorie, raconter à nouveaux frais l'histoire milanaise depuis le début du xiv^e siècle. Mais le nouveau cycle porte avant tout sur l'histoire immédiate et sur les guerres qui touchent indirectement le duché depuis 1613, et directement depuis la fin 1635. L'historien ne peut perdre de temps à réécrire et à adapter l'histoire de l'Église déjà publiée.

Toutefois, cet argument pragmatique n'explique pas à lui seul le choix d'une coûteuse réimpression d'une bonne part des *Histoires de l'Église de Milan*, moins de vingt ans après leur première impression, sous la forme de deux in-folio

31 ASMi, Autografi, c. 153, Giuseppe Ripamonti ; ASCMi, Dicasteri 41, séance du 23 décembre 1635 du Conseil général.

somptueusement gravés. Loin d'être caché au lecteur, ce réemploi est exhibé par l'auteur en préface d'un volume du nouveau cycle, publié en 1641³². Selon l'historien, le réemploi des *Décades* II et III, autorisé par le patricien délégué du conseil des Soixante (ou conseil de ville) pour surveiller son travail, rend hommage à la véracité du premier cycle, au-delà du changement des commanditaires. Cette interprétation affadit volontairement le sens des *Histoires de l'Église de Milan*, tenues avant tout par Borromée pour une manifestation de son autorité face à d'autres pouvoirs. La préface sanctionne la brutale disparition du mécénat historique archiépiscopal à Milan, avec la mort de son concepteur : la récupération de deux *Décades* en avant-propos du nouveau cycle est une revanche tardive des autorités civiles sur la décision autoritaire du cardinal d'incarcérer l'historien dans son palais, et d'empêcher son départ à la suite du gouverneur Toledo.

Ce réemploi et son ostentation en préface tiennent d'autre part une place dans le nouveau cycle de la nouvelle histoire de la ville, qui naît des cendres des *Histoires de l'Église de Milan*, en s'appropriant pour partie ses armes rhétoriques. Les patriciens font un usage délibéré de la carrière passée de Ripamonti – historien tridentin et hagiographe de Charles Borromée, dans la troisième *Décade* – dans l'histoire du passé récent qu'ils lui commandent : la réimpression est le prélude d'une histoire militaire qui accorde une place de choix à saint Charles Borromée.

L'utilité à financer un hagiographe pour raconter l'histoire immédiate apparaît par exemple dans la première composition inédite de Ripamonti pour le nouveau cycle, le *De Peste*, publié en 1641. Le récit consacré au *triennio* de l'épidémie (1629-1631), aux conséquences dramatiques pour la population et pour les finances urbaines, a pour épilogue inattendu un épisode bien postérieur et a priori sans rapport évident avec la peste : le dévoilement de l'arche de cristal qui reçoit la dépouille de saint Charles, le 4 novembre 1638³³. L'événement célèbre l'issue d'une des campagnes les plus glorieuses pour les armées espagnoles sur le front italien de la guerre de Trente Ans, à laquelle a concouru l'appui donné par le saint milanais. Toutefois, l'historien lit surtout l'épisode comme la résolution de la peste, et fait de Philippe IV le principal acteur de cet événement, parce qu'il est donateur de l'arche, en réponse à un vœu ancien reformulé à la fin

32 G. Ripamonti, *Josephi Ripamontii Canonici Scalensis Chronistae Urbis Mediolani Historiae Patriae Libri X*, Mediolani, ex Regio Palatio, apud Io. Baptistam et Iulium Caesarem Malatestam, 1641-1648, dédicace de l'auteur à G. B. Visconti, vicaire de provision et aux Soixante décurions de la ville.

33 G. Ripamonti, *Josephi Ripamontii Canonici Scalensis Chronistae Urbi Mediolani de Peste quae fuit anno MDCXXX Libri V Desumpti ex Annalibus Urbis quos LX Decurionum auctoritate scribebat*, [Mediolani, apud Malatestas], p. 367-411, « Historiae nostrae fragmentum in quo Divi Caroli celebritas arca donum catholici Regis pompa ducta per urbem anno M DC XXX VIII ».

de l'épidémie milanaise. Le don royal permet de clore le volume, à rebours des attendus, sur une marque de l'intérêt pris par le lointain souverain à la ville de saint Charles. Le réemploi d'un fragment hagiographique, sans doute composé par Ripamonti très peu de temps après l'événement, se substitue à une conclusion attendue : un noir tableau de l'état des finances urbaines, dressé alors par tous les orateurs envoyés par Milan à la cour de Madrid. L'histoire de la peste milanaise composée par Ripamonti partage certains traits avec le discours revendicatif ; mais la conclusion du *De Peste* met en évidence ce qui distingue l'histoire imprimée de la supplique et les échos, voulus par le conseil des Soixante, de l'histoire de l'Église de Milan dans l'histoire immédiate, en particulier de la vie de saint Charles, pour appeler les faveurs du roi ou de ses ministres sur Milan.

282

La renaissance de l'historiographie civile, interrompue dans le duché de Milan à l'extinction de la dynastie Sforza, doit paradoxalement beaucoup aux initiatives de Frédéric Borromée en faveur d'une historiographie ecclésiastique militante. Le parcours complexe des *Histoires* ne peut être réduit à une succession d'anecdotes, mais met en évidence le lien étroit entre publication d'une histoire tridentine et autorité politique, pour Frédéric Borromée. Il tient à la volonté affirmée de l'archevêque de mener à son terme le projet énergique qu'il établit pour Ripamonti à la fondation du Collège ambrosien. Pour retenir son protégé à Milan, Borromée ne ménage pas sa peine : le sort de l'historien devient un chapitre presque constant des négociations en cours, à Rome et à Madrid, entre 1618 et 1625. Les réemplois – réels, craints par Borromée ou accomplis au cours du procès – rendent compte des difficultés rencontrées par le mécène, même cardinal de l'Église romaine, pour promouvoir une histoire ecclésiastique entendue comme un service exclusif rendu à sa personne. L'échec de ce projet, définitif à la mort de Borromée, est en réalité déjà patent quand Ripamonti poursuit les *Histoires* en captivité. La continuation de l'histoire ecclésiastique ouverte sur les événements civils se dissout en effet dans la plate compilation. L'enfermement de Ripamonti dans le palais archiépiscopal exclut toute séance de travail à la Bibliothèque ambrosienne : pour raconter le Moyen Âge central et le passage de Milan sous la domination espagnole, l'historien ne dispose que de l'*Historia di Milano* de Bernardino Corio et de l'*Historia d'Italia* de François Guichardin³⁴. Tributaire d'histoires humanistes, Ripamonti n'a souvent quasi rien à dire sur les pasteurs milanais, ce dont il s'excuse maladroitement auprès

34 ABIB, Processo, fasc. n.n., 1619 al 1622 *Processo criminale della Curia contro Ripamonti*, témoignage d'A. Spriafico, geôlier de Ripamonti, sur les livres de Ripamonti en captivité, 13 octobre 1621.

du lecteur par la place effacée tenue par les archevêques pendant cette période ! La publication du second volume ne vaut plus guère que comme un signe de la résidence forcée de l'historien à Milan. Ainsi, le contenu de la deuxième *Décade* vient – bien loin des projets de Frédéric Borromée – donner à Ripamonti, une fois historiographe de la ville, des arguments pour justifier son réemploi comme *storia patria*.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	
Élisabeth Crouzet-Pavan.....	9

PREMIÈRE PARTIE SE SOUVENIR DE ROME

Una politica della memoria: Milano fra Roma antica, pavia e Federico Barbarossa Paolo Grillo.....	19
Quelques aspects du réemploi dans la Rome communale (xii ^e -xiv ^e siècle) Jean-Claude Maire Vigueur.....	35
La città intoccabile. Sovrani pontefici, <i>renovationes Urbis</i> e resistenze nel xv secolo Amedeo De Vincentiis.....	51
Pouvoir pontifical et <i>imperium</i> au xvi ^e siècle Benoît Schmitz.....	79

DEUXIÈME PARTIE *LIBERTAS* : EMPLOIS ET RÉEMPLOIS

Autour de la <i>libertas</i> . Usage du passé et langage du pouvoir à Florence à l'époque de Coluccio Salutati Lorenzo Tanzini.....	97
Brutus, de l'enfer au paradis. La fabrique du héros dans l'humanisme italien de la première moitié du xv ^e siècle Clémence Revest.....	113
Le réemploi en politique : usages de l'histoire et écritures de la liberté à Lucques à la fin du xiv ^e siècle Diane Chamboduc de Saint Pulgent.....	133
Unione, libertà, «azienda» : Note sul linguaggio della politica genovese nel Cinque-Seicento Carlo Bitossi.....	157
Il mito di Bruto a Firenze nel Cinquecento tra storia e letteratura Salvatore Lore.....	171

TROISIÈME PARTIE
DIEUX, HÉROS ET SAINTS

Memoria sacra e storia cittadina: il caso fiorentino Anna Benvenuti	191
La compagnie des hommes illustres : mobilisation et usage d'un thème (Italie, XIV ^e -XV ^e siècle) Jean-Baptiste Delzant	211
Mythes et dévotions dynastiques en Savoie-Piémont aux XVI ^e et XVII ^e siècles Paolo Cozzo	259
Histoire et autorité épiscopale selon Frédéric Borromée, archevêque de Milan Marie Lezowski	269

QUATRIÈME PARTIE
PESANTEUR DES MOTS,
DYNAMISME DES STRUCTURES

360

Cultura della vendetta e pratiche di resistenza nello stato territoriale: osservazioni sull'aristocrazia signorile lombarda (XV secolo) Marco Gentile	287
La Patria del Friuli e della Repubblica di Venezia Edward Muir (traduzione Cristina Varisco)	299
Technologies du réemploi : mise en ordre / mise en œuvre des archives à Venise (XV ^e -XVII ^e siècle) Filippo de Vivo	307
L'uso della libertà – le prove della storia. Comunicazione tra sudditi bolognesi e sovrani pontefici (XVI-XVII secolo) Angela De Benedictis	327
La storia nell'educazione del principe capitano Angelantonio Spagnoletti	341

